

REGLEMENT DES TOURNOIS DE LA F.R.B.É.

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2009.
 Approuvé par l'Assemblée Générale du 20 mars 2010.
 Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2011.
 Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2011.
 Approuvé par le CA du 04/09/2011.

VERT = approuvé à l'AGE de 18/06/2011
 BLEU = approuvé au CA de 04/09/2011
 JAUNE = est appliqué mais pas encore approuvé
 ROUGE = n'est plus appliqué, à supprimer, mais pas encore approuvé

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. DÉLIMITATION DES COMPÉTENCES.

- Les compétitions nationales ainsi que la représentation de la Belgique à toutes les compétitions internationales sont du ressort exclusif de la Fédération royale belge des Échecs.
- Le conseil d'administration est chargé de l'organisation matérielle de toutes ces compétitions. Il peut déléguer toutes ou une partie de ses attributions à une fédération culturelle, une personne physique ou morale.

2. RÈGLES ET CONDITION DE JEU.

- Les règles du jeu sont celles de la FIDE.
- Le cas échéant, les règles et dispositions propres à une compétition sont dûment précisées ainsi que les conditions minimales quant aux prix, matériel et salle de jeu ainsi qu'à l'hébergement des joueurs.
- Dans toute compétition officielle, il est interdit de fumer dans la salle de jeu.
- L'utilisation de moyens de communication électronique, comme les téléphones et ordinateurs portables est interdite dans l'espace de jeu pendant le déroulement des parties tant pour les joueurs que pour les spectateurs. Cette interdiction ne concerne pas l'arbitre et ses assistants non joueurs.
- Pour les compétitions dont l'organisation est assurée par la F.R.B.É. ou déléguée par celle-ci, l'arbitre autorisera la présence de moyens de communication électronique, comme les téléphones portables, dans l'espace de jeu. Ils devront toutefois rester éteints. L'arbitre de la compétition peut toujours interdire cette présence s'il le juge nécessaire au bon déroulement de la compétition.
- Le mot « espace de jeu » ou « playing venue » est défini dans les Règles du jeu d'échecs de la FIDE.
- Le temps par défaut prévu dans l'article 6.6a. des Règles du jeu d'échecs de la FIDE est fixé à 60 minutes pour toutes les compétitions de la FRBÉ.

3. AFFILIATIONS¹.

- Tant qu'un cercle n'a pas rempli toutes ses obligations financières envers sa (ses) fédération(s), et/ou envers (sa) ses Ligue(s) ainsi qu'envers la F.R.B.É., ce cercle et les membres de son comité

¹ A ce jour les affiliations se font via le module Players Manager disponible sur le site web de la FRBÉ. Il est ainsi possible que chaque mandataire puisse faire lui-même à chaque moment une liste dont il a besoin.

- (président, vice-président, secrétaire, trésorier, directeur des tournois) sont suspendus pour toute compétition nationale.
- Tout membre d'un cercle doit être en règle de cotisation fédérale et de cotisation de Ligue au moment de l'inscription à toute compétition officielle.
 - Les joueurs étrangers invités à un tournoi organisé sous l'égide de la Fédération royale belge des Échecs sont dispensés de cette obligation.
 - Chaque fédération culturelle délivre aux cercles (éventuellement via les Ligues) une carte d'affiliation pour chacun de leurs membres.
 - Le joueur qui n'est pas en règle se voit confisquer sa garantie et ses résultats sont annulés, ceci en sus des sanctions prévues contre son cercle au règlement d'ordre intérieur.
 - Le trésorier national, le Responsable des tournois nationaux (RTN) ou leurs remplaçants sont chargés de veiller à la stricte application de cette disposition.
 - Tout joueur nouvellement affilié qui possède une cote FIDE ou une cote d'une fédération étrangère ou une ancienne cote doit le signaler. Son cercle est responsable de la communication de ces informations.
 - Un joueur est réputé être actif si au cours des deux dernières années, il a joué au minimum 10 parties comptabilisées à l'ELO national et/ou international.
 - Les fédérations culturelles procurent aux mandataires respectifs sur leur demande explicite les listes suivantes :
 - au Responsable des tournois nationaux, pour le 1^{er} février et le 1^{er} septembre, une liste alphabétique par cercle, avec adresse des joueurs;
 - au trésorier national, pour le 31 octobre, une liste complète des joueurs par ordre alphabétique, avec adresse;
 - au responsable du classement national, pour le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet, une liste complète des joueurs, par ordre alphabétique, avec adresse, numéro matricule, date de naissance et numéro de cercle.

Abrogé.

4. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR.

Le mandataire du conseil d'administration chargé de l'organisation d'un tournoi est responsable, vis-à-vis de la FRBÉ, de l'application du présent règlement ainsi que du respect des conditions minimales définies par la FRBÉ.

5. DROITS D'INSCRIPTION.

En principe, et sauf dérogation expressément accordée, les droits d'inscription aux compétitions sont du ressort de la Fédération royale belge des Échecs et doivent être versés au compte financier de la Fédération royale belge des Échecs. Ledit compte doit être crédité au plus tard à la date de la clôture des inscriptions.

Le trésorier national est seul habilité à effectuer des remboursements qui par ailleurs ne seront effectués que pour les joueurs de réserve non retenus, ou bien encore pour les cercles dont l'inscription a été refusée.

6. JOUEURS FAISANT PARTIE DE PLUS D'UN CERCLE.

- Tout joueur peut faire partie de plus d'un cercle.
- Tout joueur a un cercle principal qui est celui de l'année antérieure sauf en cas de transfert homologué.

- c. Un même joueur ne peut dans une même compétition être aligné par deux cercles différents. Il lui est cependant permis de défendre les couleurs d'un autre cercle moyennant l'autorisation écrite de son cercle principal², sauf si celui-ci ne participe pas à cette compétition.

7. TRANSFERTS³

- a. Tout membre d'un cercle peut changer librement de cercle principal entre le 1^{er} juin et le 31 août 30 juin à condition de notifier sa décision par écrit en double exemplaire au responsable désigné par sa fédération culturelle s'il s'agit d'un transfert au sein d'une même communauté ou en quatre exemplaires au Responsable national de l'administration des membres s'il s'agit de deux fédérations différentes. Ce dernier informe le président du cercle quitté et éventuellement le responsable fédéral, qui informe à son tour le(s) responsable(s) de ligue.
- b. Un cercle a le droit de s'opposer à un transfert, mais seulement pour motif grave. Il dispose d'un mois à partir de la publication de ce transfert par sa fédération. En cas de litige, la fédération culturelle prend sa décision en fonction de la gravité du motif invoqué. Si le litige concerne deux cercles de fédérations différentes, seul le conseil d'administration de la FRBÉ est compétent.
- c. Toute mutation prend cours au 1^{er} septembre juillet qui suit la notification.

8. DÉPARTAGE DES JOUEURS CLASSES EX ÆQUO

Les joueurs classés ex æquo sont départagés par les systèmes en vigueur à la F.I.D.É. (point C.06 du Manuel de la F.I.D.É., [Annex to the FIDE Tournament Regulations regarding tiebreaks](#) §7)

9. CATÉGORIES D'ARBITRES.

- a. La direction des compétitions organisées par la F.R.B.É. ou sous son égide peut être confiée à des arbitres. Ceux-ci sont répartis en cinq catégories : les arbitres de catégorie C, de catégorie B, de catégorie A, les arbitres FIDE et les arbitres internationaux.
- b. La désignation des arbitres de catégorie C et B est de la compétence des membres de la F.R.B.É. (fédérations culturelles).
- c. Pour obtenir la qualification d'arbitre de catégorie A, il faut être arbitre de catégorie B, avoir participé au moins quatre fois en cette qualité - dont une fois comme arbitre principal - à la direction d'un tournoi représentatif, et obtenir l'avis favorable de la commission des arbitres internationaux.
- Par tournoi représentatif⁵, on entend les championnats nationaux juniors ou seniors, ainsi que les autres tournois comptant pour le classement ELO réunissant soit plus de 50 participants, soit 10 participants au moins avec un ELO FIDE moyen de 2200 points ou plus, ainsi que les tournois internationaux et nationaux réunissant plus de 150 joueurs. La direction d'au moins six matches d'interclubs nationaux équivaut à la direction d'un tournoi représentatif.

² L'autorisation écrite ne sert qu'en cas de contestation. Pour les interclubs nationaux, le club prêteur signale son accord à la F.R.B.É. via le module « Clubs Manager » du site www.frbe-kbsb.be, en inscrivant sur sa liste de force le joueur prêté, avec comme numéro de club celui du club où le joueur va réellement jouer. Si le prêt du joueur n'est pas fait en faveur d'un club précis (pratique non recommandée), le numéro du club où le joueur va jouer doit être 0. Dans ce cas, dès que le club réel est connu, le club prêteur doit remplacer le 0 sur sa liste de force par le numéro du club où le joueur va réellement jouer.

³ Un transfert doit être effectué dans Players Manager. Le nouveau cercle doit inscrire le membre comme nouveau membre (par la méthode rechercher). Dans la liste des membres de l'ancien cercle le cercle du transfert sera mentionné ainsi que sur la page des "Transferts en cours" http://www.frbe-kbsb.be/sites/manager/GestionJOUEURS/ListeTransferts.php?EN_COURS=yes. Au moment de la demande du transfert un mail sera envoyé pour communication au responsable de l'ancien cercle, au responsable du cercle qui a effectué le transfert (pour confirmation), à la boîte mail de la FRBE-KBSB kbsb.frbe@gmail.com, à Haiteux.Daniel@gmail.com, au président de l'ancien cercle et à sa ligue.

⁴ Traduction du texte de la F.I.D.É. – voir annexe 1 en fin de ce règlement

⁵ Résumé des tournois représentatifs - voir annexe 2 en fin de ce règlement. Cette note. ne fait pas partie du règlement des tournois de la FRBÉ.

La commission des arbitres internationaux (CAI) vérifie si les candidats remplissent les conditions requises, s'ils possèdent une connaissance suffisante des règlements et si leur objectivité n'est pas contestée. Si son avis est favorable, elle transmet la candidature au conseil d'administration qui prend la décision finale.

- d. Les arbitres FIDE et internationaux sont nommés par la F.I.D.É. La commission des arbitres internationaux vérifie si les dossiers des candidats répondent aux exigences de la F.I.D.É. et transmet ces dossiers pour confirmation au conseil d'administration qui les confie au Responsable international pour traitement ultérieur.
- e.
- f. Au cas où le conseil d'administration ne désire pas confirmer la proposition de la commission des arbitres internationaux, il retransmet le dossier à la commission pour réexamen, avec motivation du refus.

10. CLASSEMENT DES JOUEURS.

- a. Il est établi deux fois par an, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet, un classement par points de tous les joueurs affiliés. Tout joueur affilié, ayant joué 20 parties avec des joueurs classés, reçoit une cote et voit ses résultats comptabilisés avec la formule (f).
- b. Les joueurs sont répartis dans les catégories suivantes :

Catégorie	Experts	2200 pts et plus
--	A	2000 pts et plus
--	B	1800 pts et plus
--	C	1600 pts et plus
--	D	1400 pts et plus
--	E	Moins de 1400 pts

- c. Les anciens joueurs qui reprennent le jeu après une interruption se voient attribuer leur dernière cote connue.
- d. La cote au 1^{er} juillet détermine la catégorie du joueur pour les douze mois suivants.
- e. Formule d'établissement de la cote provisoire :

1. Elle est exprimée par la formule

$$R = R_c + D(P)$$

où :

R = cote provisoire.

R_c = valeur moyenne des adversaires.

D(P) = la différence de cote extraite de la table 1 (ELO) pour le score obtenu exprimé en %.

2. Cette cote est d'application tant qu'un joueur n'a pas disputé 20 parties avec des joueurs cotés. Une première cote provisoire est établie après dix parties disputées avec des joueurs cotés.

- f. Formule d'établissement de la cote :

1. La formule habituelle est :

$$R_n = R_o + K(W - W_e)$$

où

R_n = cote du joueur à déterminer.

R_o = cote précédente.

W = score atteint.

We = score attendu d'après le Tableau 2 de probabilité basé sur la cotation antérieure.

K = coefficient de développement du joueur.

2. $K = 32$ de la 21^{ème} à la 100^{ème} partie.

$K = 24$ de la 101^{ème} à la 300^{ème} partie.

Après 300 parties ⁶

$K = 16$ si la cote est ≤ 2000 .

$K = 12$ si la cote est > 2000 & ≤ 2200 .

$K = 10$ si la cote est > 2200 .

3. Tout joueur qui, après 20 parties, n'obtient pas 1150 pts se voit automatiquement donner une cote de 1150.
4. Si la différence de cote entre deux joueurs dépasse 350 pts, elle est ramenée à 350.
5. Si deux joueurs sont à égalité de points, le joueur qui a le plus de parties enregistrées est classé le premier.
- g. **Remarque** : Si le joueur a joué 25 parties entre deux classements et voit sa cote monter ou descendre de plus de 150 points, sa cote est recalculée en fonction de la formule e.
- h. Tout joueur affilié à une fédération autre que la F.R.B.É. possédant une cote nationale ou FIDE doit la communiquer lors de sa 1^{ère} affiliation à un club belge. Son club est responsable de cette communication. Si sa cote est supérieure ou égale à 2300, le nombre de parties de départ est fixé à 300, si elle est inférieure à 2300 et supérieure ou égale à 2000 le nombre de parties de départ est fixé à 200, sinon le nombre est fixé à 50.
- i. ELO des joueurs possédant un matricule ou un classement FIDÉ.
- Joueurs considérés par la FIDE comme affiliés à la F.R.B.É. et résidant en Belgique: tous leurs résultats repris pour le classement de la FIDE seront comptabilisés dans le classement belge.
 - Joueurs considérés par la FIDE comme appartenant à une autre fédération que la F.R.B.É. ou joueurs considérés par la FIDE comme affiliés à la F.R.B.É. mais ayant leur résidence principale hors de Belgique: par exception à ce qui est dit aux points a. à h. du présent article, leur classement ELO belge sera leur classement ELO FIDE. Toutefois, le classement des joueurs concernés restera l'ELO belge si, suite à une demande motivée du joueur concerné ou de son club, l'ELO belge est jugé plus représentatif de la force du joueur que l'ELO FIDE par le responsable national du classement.

Dans la liste des joueurs classés, à savoir actuellement le fichier électronique PLAYER, pour ces joueurs, le champ adversaires est vide et le champ performance indique la correction qui à été apportée sur l'ELO belge initialement calculé.

11. CRITERE DE SELECTION SUR LA BASE DE L'ELO.

- a. Ce critère de sélection est utilisé à toutes fins, à moins qu'il soit explicitement mentionné ailleurs que l'on n'en fait pas usage, comme la sélection au groupe Experts du CB, la sélection pour représentation de la F.R.B.É. à un tournoi à normes de M.I ou G.M.I., ou encore la sélection pour représentation de la F.R.B.É. aux tournois internationaux.
- b. On prend le classement ELO FIDE disponible trois mois avant le début de la compétition. A égalité de classement, l'ordre est le suivant :
- c. le joueur avec le titre le plus élevé ;

⁶ L'ex-condition d'application pour $K = 10$ trouvait sa raison d'être dans la mise en parallèle ELO belge / ELO FIDE qui étaient attribués antérieurement aux joueurs ayant plus de 2200 ELO (explication historique du Dr Douha). L'élargissement de la plage de cotation FIDE la rend obsolète. De plus, par exemple, un joueur avec moins de 100 parties, dont la cote oscille autour de 2200, voit son K passer de 32 à 10 et de 10 à 32, ce qui peut engendrer des instabilités de sa cote.

- d. le joueur qui a eu la progression la plus importante par rapport au classement précédent (remarque : les deux joueurs devaient déjà être classés) ;
- e. tirage au sort.
- f. Si insuffisamment de joueuses sont sélectionnables au regard du classement ELO FIDE, alors on fait usage du classement national disponible trois mois avant le début de la compétition.

12. COMPÉTITIONS ET PARTIES VALIDÉES POUR LE CALCUL DE LA COTE.

a. Cadence.

Pour qu'une partie soit enregistrée, chaque joueur doit avoir une des cadences de jeu minimales, décrites dans le Règlement en vigueur à la FIDE, (point B.02, sous-point 1.0 du manuel FIDE, Rate of Play, chapitre « FIDE Rating Regulations »)⁷ pour jouer tous ses coups, en supposant que la partie se termine en 60 coups.

Les parties jouées avec tous les coups à une cadence plus rapide que celles prévues ci-dessus sont exclues du traitement ELO.

Quand un certain nombre de coups est spécifié avant le premier contrôle du temps, il est recommandé que ce soit 40 coups. Ainsi les joueurs bénéficient de l'uniformité.

Le nombre maximal de rondes par jour ainsi que la durée de jeu maximale sont décrits dans le Règlement en vigueur à la F.I.D.E. (point B.02, sous-point 3.0 du manuel FIDE, "Nombre de rondes par jour" dans "FIDE Rating Regulations")

Les parties comptabilisées pour l'obtention de normes FIDE doivent observer le Règlement en vigueur à la F.I.D.E. (point B.01, sous-point 1.0 du manuel FIDE "Conditions pour les titres" dans "International Title Regulations of FIDE »)⁸.

- b. **Envoi des résultats:** les résultats doivent parvenir au service du classement par courrier électronique ou sur support électronique par voie postale dans les 30 jours après la fin du tournoi. TOUS les résultats sont concernés. Tournois open, groupes fermés ou complets simple ou double rondes, les parties individuelles (24 lignes), résultats d'interclubs nationaux, etc.....

⁷ Voici la version au 1^{er} juillet 2009 de ce texte :

1.1 Pour qu'une partie soit enregistrée, chaque joueur doit avoir les temps nécessaires suivants pour achever tous ses coups, en considérant qu'une partie dure 60 coups :

- Quand au moins un des joueurs dans le tournoi a un classement de 2200 ou plus, chaque joueur aura au moins 120 minutes.
- Quand au moins un des joueurs dans le tournoi a un classement de 1600 ou plus, chaque joueur aura au moins 90 minutes.
- Quand tous les joueurs du tournoi ont un classement inférieur à 1600, chaque joueur aura au moins 60 minutes.

1.2 Les parties jouées à une cadence plus élevée que ci-dessus sont exclues de la liste.

1.3 Quand un certain nombre de coups est spécifié pour la première période, ce sera 40 coups. Les joueurs bénéficient de cette uniformité.

Un maximum de 3 rondes par jour est autorisé sans toutefois dépasser les 12h de jeu.

⁸ Voici la version au 1^{er} juillet 2009 de ce texte :

Le tournoi doit être joué avec une des cadences suivantes :

- 90 minutes avec 30 secondes d'incrément cumulatif pour chaque coup à partir du 1er coup (Cette cadence est valable jusqu'au 30.6.2010).
- 90 minutes pour 40 coups + 30 minutes avec 30 secondes d'incrément cumulatif pour chaque coup à partir du 1er coup.
- 100 minutes pour 40 coups suivies de 50 minutes pour 20 coups, puis 15 minutes pour les coups restants 30 secondes d'incrément cumulatif pour chaque coup à partir du 1er coup.
- 40 coups en 2 heures suivis par 30 minutes pour le reste de la partie.
- 40 coups en 2 heures suivis par 60 minutes pour le reste de la partie.
- 40 coups en 2 heures suivis par 20 coups en 1 heure suivis par 30 minutes pour le reste de la partie.

Les envois sur un support non électronique ne sont donc plus acceptés sauf pour les résultats de tournois joués à l'étranger. Il est vivement conseillé de demander un accusé de réception aux envois de résultats et/ou de vérifier, sur la page des [tournois reçus](#) du site web de la F.R.B.É. ou du site autorisé par elle, que votre fichier y est bien mentionné. Le cas échéant, il y a également lieu de se conformer aux prescriptions de communication des résultats édictées par la V.S.F., la F.É.F.B. ou le S.V.D.B. pourvu qu'elles ne soient pas contraires au présent règlement.

Données du tournoi: sont obligatoires, le nom du tournoi, les dates de début et de fin, le nom du responsable (et de l'arbitre), la cadence de jeu ainsi que les dates des différentes rondes.

Données des joueurs: sont obligatoires, le n° de matricule des joueurs en plus des autres renseignements habituels comme la date, nom, prénom, club, résultat, etc., Si les résultats du tournoi sont également destinés au classement FIDE, le n° de matricule FIDE des joueurs doit être mentionné.

- c. Le directeur du classement n'est pas obligé de tenir compte de tout résultat qui lui parvient avec plus de six mois de retard.
- d. La communication complète de ces résultats et la tenue des fiches est obligatoire. L'organisateur d'un tournoi est responsable de l'envoi des résultats au service du classement de la F.R.B.É. En cas d'irrégularité grave ou répétée, des sanctions ont été prévues (Cf. Championnat de Belgique, Matches interclubs, Matches internationaux, etc.).
- e. Abrogé
- f. Le traitement de tout envoi arrivant dans les trois derniers jours et comprenant des erreurs de matricule ou de résultat pourra être reporté au classement suivant.
- g. Le conseil d'administration décide des logiciels acceptés pour l'envoi des résultats.⁹ Il appartient aux clubs de mettre à jour les programmes qu'ils utilisent en téléchargeant les mises à jour disponibles sur le site web de la F.R.B.É. ou du site autorisé par celle-ci.
- h. Toute réclamation doit être adressée au directeur du classement aussitôt que possible en donnant avec précision les résultats contestés, attestés par le directeur du tournoi. Toute réclamation sur des faits qui se sont passés avant le dernier classement peut être rejetée par le directeur de classement.

13. TITRES.

- a. Cet article est d'application pour le Championnat de Belgique (experts, dames, open), les championnats nationaux de parties éclairés (chaque série), les championnats nationaux de parties rapides (chaque série), les championnats nationaux de la Jeunesse chez les garçons et les filles (chaque série), les championnats nationaux de la jeunesse des parties éclairées et rapides (chaque série).
- b. Dans les championnats Experts, Dames et Open, le titre de champion national est attribué au premier joueur
 - de nationalité belge ou
 - qui est considéré comme Belge par la FIDE ou
 - qui n'est pas enregistré sur la liste de la FIDE et qui au début du tournoi peut être enregistré comme Belge selon les conditions décrites dans le manuel de la FIDE, chapitre C 05 paragraphe 1.
- c. Les joueurs qui ne satisfont à aucune de ces trois conditions, ne peuvent pas gagner les titres ou les droits ni les trophées relatifs aux 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} place. Ils peuvent prétendre aux autres prix et être proclamés vainqueurs du tournoi.

⁹ A la date de la présente édition, les fichiers générés par les programmes PairTwo version 5.36 ou supérieure, Papi et Swiss Chess sont autorisés pour l'envoi des résultats.

Pour les interclubs nationaux, les résultats doivent être introduits en ligne sur le site web www.frbe-kbsb.be

14. SANCTIONS

L'organisateur de tout tournoi ou compétition au nom ou pour compte de la F.R.B.É. est tenu d'adresser au directeur national des tournois concerné (le Responsable des tournois nationaux ou le Responsable national de la jeunesse) dans les quinze jours de la fin du tournoi un rapport circonstancié sur le déroulement de celui-ci.

Toute plainte ou réclamation concernant une compétition ou un tournoi doit être adressée au directeur national des tournois concerné dans les quinze jours après la fin du tournoi ou de la compétition, sauf ce qui est dit à l'article 38 j.

Des sanctions peuvent être adoptées chaque fois qu'un joueur, une équipe ou un club viole les règles du jeu d'échecs de la FIDE, les statuts, le règlement des tournois ou le règlement d'ordre intérieur de la FRBÉ ou compromet la réputation de la FRBÉ.

Par exemple dans les cas suivants :

- Tout cercle qui, dans un tournoi officiel de la fédération nationale, aligne un joueur non affilié.
- Tout joueur qui abandonne un tournoi national ou donne forfait général.
- Tout joueur ou tout club qui subit une condamnation pénale.

Les sanctions que le Responsable des Tournois Nationaux ou le Responsable de la jeunesse peuvent prendre sont les suivantes:

- avertissement ;
- blâme ;
- modification du résultat d'une partie individuelle ou d'un match par équipe;
- amende pécuniaire de 200 euros maximum, à moins que le règlement de la compétition concernée prévoie un autre montant maximum ;
- la perte du droit aux prix éventuels, au remboursement d'une caution ou au paiement des frais ;
- suspension ou exclusion de la compétition concernée

Le Responsable des tournois nationaux (ou, le cas échéant, le Responsable national de la jeunesse) ne peut appliquer des sanctions que jusqu'à quarante-cinq jours après la fin de chaque compétition.

Le Responsable des tournois nationaux et le Responsable de la jeunesse peuvent également prendre toutes les mesures sportives qui sont nécessaires au bon déroulement d'une compétition.

Les sanctions que le conseil d'administration de la F.R.B.É. peut prendre sont les suivantes :

- avertissement ;
- blâme ;
- changement du résultat d'une partie individuelle ou d'un match par équipe;
- amende pécuniaire de 200 euros maximum, à moins que le règlement de la compétition concernée prévoie un autre montant maximum ;
- la perte du droit aux prix éventuels, au remboursement d'une caution ou au paiement des frais ;
- suspension de deux ans maximum:
 - *dans la compétition concernée ;
 - *dans une compétition nationale;
 - *dans une fonction nationale

Les sanctions que l'assemblée générale de la F.R.B.É. peut prendre sont les suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la suspension partielle ou totale pour une période déterminée;
- l'exclusion à vie.

Dans tous les cas, les parties concernées sont invitées à donner leur avis sur une proposition de sanction.

Cette invitation n'est pas requise

- quand il s'agit d'une proposition de mesure de service ou sportive ;
- quand le Responsable des tournois nationaux (ou, le cas échéant, le Responsable national de la jeunesse) intervient dans une partie individuelle ou dans un match par équipes en tant qu'arbitre désigné de cette partie ou de ce match.

Les sanctions prises par une fédération contre un de ses affiliés ou un de ses clubs sont applicables à tout ce qui est de la compétence de la F.R.B.É. La demande doit être adressée par la fédération concernée au conseil d'administration de la F.R.B.É. L'extension de la sanction doit être confirmée par la plus prochaine assemblée générale s'il s'agit d'une suspension de plus de deux ans ou d'une exclusion à vie.

15. CONTESTATIONS.

Toute plainte contre une décision du Responsable des tournois nationaux, du Responsable national de la jeunesse et du conseil d'administration de la FRBÉ sera tranchée par le comité sportif conformément aux statuts, au règlement d'ordre intérieur et au présent règlement.

Toute plainte doit être introduite par écrit auprès du président national dans les quatorze jours de la notification de la décision contestée aux parties intéressées.

Une garantie est à verser sur le compte de la F.R.B.É. pour toute réclamation contre une décision du conseil d'administration, du Responsable des tournois nationaux ou du Responsable jeunesse. Elle sera remboursée si la plainte s'avère au moins partiellement fondée. Le montant de cette caution est fixé annuellement par le conseil d'administration.

16. LE COMITÉ SPORTIF.

- a. La composition et la compétence du comité sportif sont fixées par les statuts, le règlement d'ordre intérieur et le présent règlement.
- b. Lorsque l'un de ses membres appartient à un cercle en cause, il est remplacé par un suppléant en veillant à ce que l'un des membres au moins parle la langue des intéressés.
- c. Le Responsable des tournois nationaux (le cas échéant, le Responsable national de la jeunesse) ou son remplaçant, ainsi que les parties concernées sont toujours invités à se faire entendre par le comité sportif.
- d. Une caution, fixée anticipativement chaque année par le conseil d'administration, est à verser au compte de la fédération nationale¹⁰. Elle n'est remboursée qu'au cas où la réclamation est fondée, ne fût-ce que partiellement.
- e. Toute réclamation auprès du comité sportif ou du comité d'appel doit se faire auprès du président national et comporter une réfutation précise et détaillée de la décision attaquée.
- f. Le comité sportif se réunit à l'initiative de son président ou du président national lorsque les circonstances l'exigent.

17. LE COMITÉ D'APPEL.

- a. Le comité d'appel fonctionne comme le comité sportif pour traiter des réclamations contre les décisions de ce dernier.
- b. Une réclamation auprès du comité d'appel doit être introduite auprès du président national dans les quatorze jours de la notification de la décision du comité sportif et être précédée du paiement d'une caution dont le montant est fixé anticipativement chaque année par le conseil d'administration¹¹, et qui n'est remboursée qu'au cas où la réclamation est fondée, ne fût-ce que partiellement.

¹⁰ A la date de la présente édition, elle est de 125 €.

¹¹ A la date de la présente édition, elle est de 200 €

18. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS.

- a. Abrogé.
- b. Toute modification au présent règlement entre en vigueur à partir de la date qui est fixée par l'assemblée générale, ou encore par le conseil d'administration en application de l'article 31 des statuts. Les fédérations sportives sont tenues de publier les modifications pour les dates fixées.
- c. En cas de divergence entre le texte de la F.É.F.B., de la V.S.F. ou du S.V.D.B., conseil d'administration est habilité à trancher.

LE CHAMPIONNAT DE BELGIQUE

19. PARTICIPATION.

Les championnats nationaux sont ouverts aux joueurs régulièrement affiliés et répondant au moins à l'une des conditions suivantes :

1. être belge ou figurer sur la liste belge du classement F.I.D.É. du 1^{er} janvier;
2. être domicilié en Belgique depuis le 1^{er} janvier.

CHAMPIONNAT EXPERTS.

10 participants, groupe fermé (donc 9 rondes).

Il groupe :

- a. le meilleur expert du championnat précédent ;
- b. le champion du groupe open du championnat précédent ;
- c. le champion junior du tournoi Elite ;
- d. deux joueurs de la fédération qui compte le plus de sportifs affiliés à la date du 1^{er} janvier, un joueur de chaque autre fédération;
- e. les joueurs les mieux classés au classement ELO FIDE, conformément à l'art. 11, afin d'obtenir le nombre de 10 joueurs.

Critères complémentaires pour déterminer les ayants droit au groupe Experts.

1. En cas de désistements pour ce qui concerne les points a, b et c, il ne peut être fait appel aux joueurs venant après dans le classement final.
2. Une cote FIDE minimale de 2200 est exigée pour tous les participants, sauf pour le champion junior Belge.
3. Les joueurs doivent être signalés comme actifs au classement FIDE. Le champion junior Belge est exempté de cette condition.

CHAMPIONNAT NATIONAL DES DAMES.

10 participantes, groupe fermé (donc 9 rondes).

Il groupe :

- a. la championne du championnat précédent (en cas de désistement, il ne peut être fait appel aux joueuses venant après dans le classement final).
- b. les joueuses les mieux classées au classement ELO FIDE, puis au classement national, conformément à l'art. 11, afin d'obtenir le nombre de 10 joueuses.

TOURNOI OPEN.

9 rondes ; système suisse.

Ouvert à tout joueur affilié à l'une des trois fédérations culturelles et n'ayant pas le droit de participer au tournoi des experts ou au Championnat des dames.

REMARQUES ;

- a. Le Responsable des tournois nationaux peut décider de s'écarter des modalités d'organisation des tournois annoncées ci-dessus dans des cas imprévus ou dans des circonstances spéciales.
- b. au cas où un championnat national réservé aux dames n'est pas organisé, le titre de championne dames sera attribué à la joueuse la mieux classée dans le groupe open. Si aucune joueuse ne participe au groupe open, le titre ne sera pas attribué.

20. INSCRIPTION.

- a. Les joueurs qui ne sont pas qualifiés d'office doivent faire parvenir leur inscription auprès la personne désignée à cet effet par le conseil d'administration, avant la date de clôture stipulée par le conseil d'administration.

- b. Les fédérations elles-mêmes doivent communiquer au Responsable des Tournois Nationaux les noms de leurs ayants droits, au moins quatre semaines avant le début du tournoi (excepté lorsque le championnat fédéral, qui sert à désigner le représentant, se termine à moins de quatre semaines avant le début du tournoi : dans ce cas, elles doivent communiquer les noms des ayants droit au plus tard le jour où le championnat se termine).
- c. Tous les joueurs qualifiés sont invités par le Responsable des Tournois Nationaux, au moins quatre semaines avant le début du tournoi (si l'invitation est faite par mail, elle est accompagnée d'un accusé de réception).
- d. Tous les ayants droit repris aux points b et c doivent confirmer leur participation par écrit au Responsable des Tournois Nationaux, au moins 4 semaines avant le début du tournoi.
- e. Les joueurs désireux de se placer sur la base de leur classement pour le championnat Experts ou pour le championnat des Dames, doivent adresser eux-mêmes leur candidature au Responsable des Tournois Nationaux, au moins 6 semaines avant le début du tournoi.
- f. A l'aide de la liste des joueurs qui ont posé leur candidature pour être sélectionnés sur la base du classement pour le groupe Experts et le championnat Dames, le Responsable des Tournois Nationaux complètera le nombre des joueurs qui ont confirmé leur participation. Après quoi, les listes seront publiées sur le site web de l'organisation.
- g. Les joueurs qui, après avoir confirmé leur participation dans le groupe Experts ou le championnat Dames et avant le début du tournoi, se désisteraient encore sans raisons témoignant de cas de force majeure, seront sanctionnés suivant l'art. 14.
- h. Le tirage au sort des numéros d'appariement, qui permettra de connaître le calendrier, doit se passer de préférence au cours d'une cérémonie d'ouverture qui a lieu au moins deux heures avant le début de la première ronde. Dans le cas où une cérémonie d'ouverture ne peut être organisée, le tirage au sort aura lieu dans les 24 heures qui précèdent le début de la première ronde.
- i. Tant la date exacte d'inscription pour les points b-c-d-e que le délai pour le point f seront déterminés annuellement par le conseil d'administration.
- j. Le conseil d'administration détermine également le montant du droit d'inscription pour tous les participants du tournoi open. Il peut également décider d'un droit réduit pour des catégories déterminées (p. ex. jeunes, détenteurs de titres). L'organisation peut appliquer une majoration au droit d'inscription, pour des inscriptions qui ont lieu dans la semaine qui précède le début du tournoi, et pour les paiements sur place, à condition de l'avoir annoncé sur les invitations.

21. FRAIS DES PARTICIPANTS.

Sauf décision différente du conseil d'administration, les frais de voyage, de logement et de nourriture sont à charge des participants. Si des frais doivent cependant être remboursés, alors cela doit se faire le dernier jour de jeu.

22. CADENCE.

Toutes les parties se jouent à la cadence de 40 coups en 2 heures, suivis par une heure QPF.

23. PRIX.

Les championnats sont dotés par la Fédération royale belge des Échecs d'un subside devant servir à l'attribution de prix en espèces. Son montant est déterminé par le budget national. La fixation du nombre de prix ainsi que leur répartition est du ressort du conseil d'administration. Au moins 80 % des droits d'inscription sont affectés en prix en espèces, dont le nombre et la répartition sont établis par le conseil d'administration.

CHAMPIONNATS NATIONAUX DE PARTIES ECLAIRS.

24. PARTICIPATION.

Peuvent y participer :

- Les joueurs affiliés à l'une des trois fédérations culturelles.
- Les autres joueurs résidant en Belgique, moyennant un droit d'inscription supplémentaire de 12,5 € qui sera versé à la F.R.B.É.
- Les joueurs résidant à l'étranger invités officiellement soit par le conseil d'administration de la F.R.B.É., soit par le conseil d'administration de l'une des trois fédérations culturelles.

25. ORGANISATION.

- Les championnats de parties éclairs se jouent en un jour dans les différentes classes.
- D'après le nombre de participants, ils se jouent en une ou plusieurs séries, en un tournoi complet ou selon le système suisse.

26. FRAIS ET INSCRIPTION.

- Les frais de déplacement sont à charge des participants.
- Le droit d'inscription est fixé par le conseil d'administration au profit des organisateurs¹². Ce dernier peut également décider d'un droit réduit pour des catégories déterminées (p. ex. jeunes, détenteurs de titre). L'organisation peut appliquer une majoration au droit d'inscription, pour des inscriptions qui ont lieu dans la semaine qui précède le début du tournoi, et pour les paiements sur place, à condition de l'avoir annoncé sur les invitations.

27. CADENCE.

Chaque joueur dispose de 5 minutes pour jouer toute la partie. A la demande des organisateurs, le Responsable des tournois nationaux peut approuver une autre cadence, sur la base d'un horaire présenté.

28. TITRES ET PRIX.

- Abrogé.
- La fixation du nombre de prix, ainsi que leur répartition, est du ressort du conseil d'administration.
- Au moins 80 % des droits d'inscription sont affectés à des prix en espèces.

¹² A la date de la présente édition, il est de 10 € maximum.

CHAMPIONNATS NATIONAUX DE PARTIES RAPIDES.

28 bis.

a. Participation.

Les conditions de participation sont les mêmes que celles énoncées à l'article 24 pour les championnats nationaux de parties éclairs.

b. Organisation.

- Les championnats nationaux de parties rapides se jouent en deux jours consécutifs.
- D'après le nombre de participants, ils se jouent en une ou plusieurs séries, en un tournoi complet ou selon le système suisse.

c. Frais et inscription.

- Les frais de déplacement sont à charge des participants.
- Le droit d'inscription est fixé par le conseil d'administration au profit des organisateurs.¹³ Le conseil d'administration peut également décider d'un droit réduit pour des catégories déterminées (p. ex. jeunes, détenteurs de titre). L'organisation peut appliquer une majoration au droit d'inscription, pour des inscriptions qui ont lieu dans la semaine qui précède le début du tournoi, et pour les paiements sur place, à condition de l'avoir annoncé sur les invitations.

d. Cadence.

Chaque joueur dispose d'une demi-heure pour jouer toute la partie. A la demande des organisateurs, le Responsable des tournois nationaux peut approuver une autre cadence sur la base d'un horaire présenté.

e. Titres et prix.

- Abrogé.
- La fixation du nombre de prix, ainsi que leur répartition, est du ressort du conseil d'administration.
- Au moins 80 % des droits d'inscription sont affectés à des prix en espèces.

¹³ A la date de la présente édition, il est de 10 € maximum.

CHAMPIONNATS NATIONAUX INTERCLUBS¹⁴

29. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La F.R.B.É. organise chaque année un championnat par équipes.

- a. Selon le nombre d'équipes inscrites, plusieurs divisions peuvent être constituées
- b. Sur proposition du Responsable des tournois nationaux, au moins une saison à l'avance, le conseil d'administration fixe les dates de chaque ronde, les dates de réserve et la date des éventuels matchs de barrage. Par la suite, il détermine également la date de clôture des inscriptions. Les rondes ont lieu en principe entre le 1^{er} septembre et le 30 avril.
- c. Le conseil d'administration CA décide, sur proposition du Responsable des tournois nationaux RTN, sur la répartition des équipes en évitant, si possible, la présence de deux équipes d'un même cercle dans une même série. Il effectue le tirage au sort.
Si deux équipes d'un même cercle jouent quand même dans la même série, elles se rencontrent à la première ronde.
- d. Moyennant accord mutuel, les cercles ont la faculté d'avancer la date et/ou l'heure de leur rencontre, ou de modifier le lieu de celle-ci. Cet accord est valable s'il est notifié par écrit (ou par fax ou par e-mail) avec accusé de réception au Responsable des tournois nationaux sept jours avant la nouvelle date prévue et sauf opposition de celui-ci trois jours avant la nouvelle date prévue.
Toutes les parties faisant partie d'une rencontre doivent être disputées au même lieu, à la même date et à la même heure. Le Responsable des Tournois Nationaux pourra en décider autrement, uniquement en cas de force majeure évident.
- e. Si un club doit se passer d'au moins deux joueurs, pour cause de représentation de la FRBÉ dans un tournoi international, alors il peut introduire auprès du Responsable des Tournois Nationaux RTN une demande visant à déplacer la rencontre. Cette demande doit avoir lieu au plus tard à la date limite d'une semaine après l'inscription du cercle ou des joueurs au dit tournoi international (auprès de la FRBÉ). Le RTN communiquera au plus tôt possible, aux cercles concernés, la date de réserve choisie pour y déplacer la rencontre.
- f. Les prix attribués aux vainqueurs de chaque série sont fixés par le conseil d'administration¹⁵.
- g. La FRBÉ peut prévoir la possibilité d'organiser une ronde à un seul endroit pour la première et/ou la deuxième division.
- h. Les définitions suivantes sont d'application pour le règlement des interclubs nationaux :
 - **Titulaire** : un joueur qui sur la liste de force est affecté à une équipe.
 - **Joueur effectif** : un joueur qui, lors d'une ronde, joue dans une équipe.

30. INSCRIPTIONS.

- a. Les inscriptions se font auprès du Responsable des tournois nationaux.
- b. Les droits d'inscription par équipe, à verser simultanément au trésorier national, sont fixés par le conseil d'administration¹⁶.

¹⁴ Les clubs trouveront toutes les communications officielles relatives aux interclubs nationaux sur le site web www.frbe-kbsb.be. C'est via ce site qu'ils doivent communiquer leurs données (inscription des équipes, résultats des rencontres,...) et prendre connaissance de la composition des séries, des listes de force, des résultats officiels, des amendes et des changements éventuels de dates ou de lieux de rencontres en cours de saison.

¹⁵ A la date de la présente édition, ils sont de 1100, 700, 400 et 200 € en division I, 300, 175, 100 et 60 € en division II, 150, 100, 60 et 40 € en division III, 90, 60, 40 et 25 € en division IV, et 75, 40, 25 et 15 € en division V.

¹⁶ A la date de la présente édition, ils sont de 305 € en division I, 80 € en division II, 55 € en division III et 30 € en division IV et division V.

- c. Tout cercle n'ayant pas respecté l'article 12.d sera refusé.

31. COMPOSITION DES ÉQUIPES.

- a. Les équipes se composent de 8 joueurs en division I et en division II, 6 joueurs en division III, 4 joueurs en division IV et en division V.
- b. Chaque cercle participant est tenu de faire parvenir au Responsable des tournois nationaux RTN, dans les délais fixés par ce dernier, une liste de ses joueurs, établie dans le format fixé par le CA et faite dans le moyen de communication fixé par ce dernier. Ceux-ci Les joueurs seront alignés en se référant au dernier classement national ou FIDE paru. Toutefois, la cote de chaque joueur peut être modifiée de 50 points en plus ou en moins avant d'établir la liste de force (=ELO adapté). Pour des raisons informatiques, aucun joueur du même cercle ne peut avoir la même cote adaptée sur la liste de force. Si un cercle aligne plusieurs équipes dans une même division, il doit désigner les joueurs effectifs titulaires pour chaque équipe. Ces joueurs effectifs titulaires sont choisis parmi les premiers classés comme expliqué dans les exemples ci-après :
 - 1^{er} exemple : les 2 premières équipes d'un club évoluent en division III : 6 joueurs sur les 12 premiers classés en équipe 1, les 6 autres en équipe 2.
 - 2^{ème} exemple : les 3 (premières) équipes d'un club évoluent en division V : 4 joueurs sur les 12 premiers classés en équipe 1, 4 autres en équipe 2 et les autres en équipe 3.
 - 3^{ème} exemple : 1 équipe en division I, 2 équipes en division II, 1 équipe en division III : Les 8 premiers classés en équipe 1, 8 joueurs classés entre la 9^{ème} et la 24^{ème} place en équipe 2, les 8 autres classés entre la 9^{ème} et la 24^{ème} place en équipe 3, les joueurs classés entre la 25^{ème} et la 30^{ème} place en équipe 4.
- c. Si la liste comprend des joueurs dont le cercle principal est un autre cercle, le nom du joueur doit être suivi du numéro de ce cercle.

Tout club participant attribue sur sa liste de force une cote ELO adaptée aux joueurs non classés. Ce chiffre, basé sur la force estimée du joueur, est d'un minimum de 1000 et d'un maximum de 1600 points ELO. Elle est valable pour toute la compétition interclubs.

Les joueurs ayant une cote provisoire ne sont pas considérés comme non-classés. Néanmoins les joueurs ayant une cote plus basse que 1150, seront considérés comme ayant une cote adaptée de 1150 sur laquelle on peut encore appliquer les 50 points en plus ou en moins.

Les joueurs étrangers non cotés en Belgique sont intercalés dans la liste à la place correspondant à leur cote internationale FIDE et à défaut à la cote qu'ils ont dans leur pays.

Si la liste comprend des joueurs mal voyants, il est obligatoire de repérer ceux-ci par un signe convenu. Il en est de même pour les joueurs handicapés moteurs qui ne peuvent se déplacer qu'en chaise roulante.

La manière de repérer ces joueurs sur les listes doit être définie par le Responsable des tournois nationaux lors de l'annonce annuelle des interclubs nationaux communiquant aux cercles les dates et modalités d'inscription.

- d. Pour faire partie d'une équipe, un joueur doit être affilié par un cercle à l'une des fédérations sportives membres de la F.R.B.É.
- e. Le Responsable des tournois nationaux apportera les corrections nécessaires aux listes qui lui sont présentées. Les listes corrigées sont mises à disposition de tous les clubs avant le début de la compétition, au moyen du média choisi par le conseil d'administration.
- f. Les compositions des équipes sont échangées par les capitaines avant le début de la rencontre (chaque capitaine a le droit de demander la carte d'identité pour vérification) ; les joueurs de l'équipe dont la composition n'est pas communiquée en entier ne peuvent commencer à jouer, et leurs pendules sont mises en route. En l'absence de composition des deux équipes, les pendules

³ Le retard dans l'envoi de données relatives à la liste de force entraîne une amende de 10€ ; une ou plusieurs informations incorrectes dans les données, une amende de 2,5€.

¹⁴ A ce jour les inscriptions des équipes, les compositions des listes de force et les administrations et signatures des cartes des résultats se font via le module Interclubs Manager disponible sur le site de la FRBÉ.

des Blancs sont mises en route. Une fois les parties commencées, la composition de l'équipe ne peut plus être modifiée. Aux fins d'une application aisée du point présent, les tableaux sont numérotés.

- g. À la date du 2 janvier de chaque année, la liste peut être complétée in fine par des joueurs belges, non cotés, s'étant affiliés pour la première fois à un cercle de la F.R.B.É. après le 1^{er} septembre précédent.

À cette fin, chaque cercle désirant faire usage de cette possibilité fera parvenir pour le 3 janvier au plus tard au Responsable des tournois nationaux une liste adaptée selon les critères définis à l'alinéa précédent.

Les listes de force adaptées doivent être adressées au Responsable des tournois nationaux, de la manière et dans le format qu'il aura déterminé. Ces joueurs ont le droit de jouer dès que les listes seront publiées par le RTN, via le média choisi par le conseil d'administration.

32. RÉPARTITION DES ÉQUIPES.

- a. Division I.

Le nombre d'équipes est fixé à douze. Les deux dernières équipes au classement descendent en division 2.

- b. Division II.

Le nombre d'équipes est fixé à vingt-quatre. Elles sont réparties en deux séries égales. Le vainqueur de chaque série monte en division I. Les deux derniers classés de chaque série descendent en division III.

- c. Division III.

Le nombre d'équipes est fixé à quarante-huit. Elles sont réparties en quatre séries égales. Le vainqueur de chaque série monte en division II. Les deux derniers classés de chaque série descendent en division IV.

- d. Division IV.

Le nombre d'équipes est fixé à nonante-six. Elles sont réparties en huit séries égales. Le vainqueur de chaque série monte en division III. Les deux derniers classés de chaque série descendent en division V.

- e. Division V.

Selon le nombre d'équipes inscrites, plusieurs séries de douze équipes maximum seront constituées. Le premier de chaque série monte en division IV. Les modalités précises de montée sont fixées par le conseil d'administration avant le début de la compétition, en fonction du nombre de séries en division V.

- f. Toute équipe qui s'inscrit pour la première fois ou qui se réinscrit après une interruption d'une ou plusieurs années, jouera en division 5. Tout cercle alignant plus d'une équipe qui s'est vu infliger ou qui a donné un forfait d'équipe la saison précédente ne pourra inscrire, la saison suivante, au maximum qu'un nombre d'équipes inférieur d'une unité, à moins que le Responsable des tournois nationaux ne décide autrement sur base d'un dossier présenté.

- g. abrogé.

- h. En cas de places vacantes dans une division, elles seront comblées par les équipes classées meilleures deuxièmes dans la division inférieure au classement final de la compétition précédente. Par meilleures deuxièmes, il faut entendre les équipes classées deuxièmes et ayant obtenu le meilleur coefficient aux points de match. Ce coefficient est obtenu en divisant le nombre de points de match par le nombre de rencontres comptabilisées au classement final. Si l'égalité persiste, on applique le même principe aux points de tableau. Si l'égalité persiste encore, un tirage au sort entre les équipes concernées est effectué par le Responsable des tournois nationaux

- i. Le conseil d'administration décide dans tous les cas qui ne sont pas prévus.

33. ALIGNEMENT DES JOUEURS.

- a. Les joueurs doivent obligatoirement être alignés selon la liste de force déposée en son temps (voir art. 31.b) (ou les ajouts éventuels (voir art. 31.g)). En cas d'équipes alignées dans des divisions

différentes, les **joueurs effectifs titulaires** de l'équipe I ne peuvent jouer dans une autre équipe, les **joueurs effectifs titulaires** de l'équipe II ne peuvent jouer qu'en équipe I et II, etc. Si plusieurs équipes d'un même cercle jouent dans la même division, les **joueurs effectifs titulaires** d'une équipe ne peuvent jouer pour une autre équipe alignée dans cette division.

En application à partir de la saison 2011-2012: Chaque cercle désigne pour chaque équipe un nombre de joueurs effectifs au minimum égal au nombre de tableaux dans chaque équipe. Ces effectifs doivent jouer au moins la moitié des parties à jouer. Les effectifs d'une équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de la même division ou d'une division plus basse. Les non effectifs qui viennent jouer dans une équipe doivent avoir un ELO adapté inférieur à celui du meilleur joueur effectif de l'équipe.

- b. Si plusieurs équipes d'un même cercle jouent dans la même série, les joueurs réserves de ces équipes ne peuvent jouer que pour une seule de ces équipes au cours de toute la compétition. Tout non respect de cette règle entraîne pour le joueur aligné irrégulièrement la perte de la partie par forfait.
- c. En cas d'erreur dans l'ordre d'alignement des joueurs, le joueur aligné trop bas perd sa partie par forfait.
- d. En cas d'alignement d'un joueur non qualifié, ce joueur perd la partie par forfait. En cas de récidive au cours de la même saison, l'équipe concernée perd le match par forfait. Elle tombe sous le coup des sanctions prévues à l'article 35.c. Par joueur non qualifié, il faut entendre un joueur ne figurant pas sur la liste de force approuvée par le Responsable des tournois nationaux, soit un joueur qui n'est plus affilié au moment de son alignement, soit un joueur suspendu par la F.R.B.É.
- e. Aucun joueur ne peut être aligné dans deux rencontres qui avaient été prévues à la même date.
- f. Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent aux interclubs nationaux, à chaque ronde, la moyenne ELO d'une équipe dans une division supérieure ne peut être plus basse que la moyenne ELO de la ou des équipe(s) du même club dans une division inférieure. Cette règle ne s'applique pas entre les divisions 4 et 5. La moyenne ELO d'une équipe d'un club est établie en fonction des ELOs adaptés de chacun de ses joueurs, figurant sur la liste de force déposée par le club avant le début de la compétition. En d'autres termes, un nouveau classement n'a pas d'influence sur le calcul de la moyenne.

Une première infraction à cette règle est sanctionnée par la perte par forfait pour la ronde concernée de toutes les parties des équipes du même club, qui ont une moyenne ELO plus élevée qu'une équipe de ce club dans une division supérieure. Ce forfait ne tombe pas sous le coup des sanctions visées par l'article 35. Une nouvelle infraction dans la même saison entraîne l'exclusion automatique de la compétition en cours de la ou des équipes ayant à nouveau une moyenne ELO trop élevée.

- g. S'il est constaté en cours de compétition qu'un joueur avait une cote au moment de **l'établissement de la liste de force son affiliation** alors qu'il a été inscrit comme non coté **sur la liste de force**, ce joueur perd par forfait toutes les parties qu'il a disputées jusqu'au moment de cette constatation. En outre, dès ce moment, il **est peut être exclu de la compétition. Sinon, le joueur sera intégré sur la liste de force à la place correspondant à sa cote, sauf si le RTN en décide autrement.**

34. CADENCE.

Toutes les parties se jouent à la cadence de 40 coups en 2 heures, suivis par une heure QPF **(Quick Play Finish)**.

35. FORFAITS.

- a. Par forfait, il faut entendre toute partie non jouée quel qu'en soit le motif, ou jouée dans des conditions irrégulières (art. 33.b, c et d) sauf en cas de remise officielle par le Responsable des tournois nationaux ou en cas de report pour cause de circonstances imprévisibles, admises par le Responsable des tournois nationaux (voir le 4^{ème} alinéa de l'article 35.c).

b. Tout forfait sur un échiquier entraîne une amende dont le montant est fixé par le conseil d'administration¹⁸. Toute équipe qui se présente avec moins de la moitié des joueurs requis est forfait.

c. Tout forfait d'équipe pour une ronde entraîne une amende dont le montant est fixé par le conseil d'administration¹⁹.

Sauf à la dernière ronde, tout forfait d'équipe entraîne l'exclusion de la compétition pour cette équipe, l'annulation de tous ses résultats et ceux de ses adversaires, et la rétrogradation dans la division inférieure.

Tout forfait d'équipe lors de la dernière ronde entraîne l'exclusion de l'équipe de la compétition et la rétrogradation dans la division inférieure, tous ses résultats sont annulés mais ceux de ses adversaires sont maintenus.

Tout forfait d'équipe entraîne l'application de l'article 32, point f.

Il peut exceptionnellement être dérogé aux mesures exposées aux alinéas qui précèdent si le joueur ou si l'équipe parvient à prouver que le forfait est dû à des circonstances imprévisibles, indépendantes de sa volonté (par exemple : panne inopinée de voiture, accident de la circulation, etc.).

Dans ce cas, la requête visant à la non-application des mesures précitées est à adresser par le cercle au Responsable des tournois nationaux dans les huit jours qui suivent la date de la rencontre.

Si la requête est acceptée en cas d'un forfait d'équipe, et sauf s'il s'agit de la dernière ronde, pour laquelle le score de forfait sera maintenu, la rencontre pourra être jouée à une nouvelle date à fixer par le Responsable des tournois nationaux.

d. Si dans les divisions I, II et III, une équipe donne forfait alors qu'au vu du classement, il ne lui est mathématiquement plus possible d'éviter la descente dans la division inférieure, elle est rétrogradée de deux divisions. La place laissée vacante dans la division inférieure est comblée par le meilleur deuxième de la division située deux échelons plus bas.

36. RÉSULTATS.

a. Les résultats individuels doivent être envoyés dans les 24 heures au Responsable des tournois nationaux ou à son délégué séparément par les deux clubs en utilisant le moyen de communication déterminé par le conseil d'administration.

b. Le Responsable des tournois nationaux ou son délégué rend les résultats disponibles dans le jour qui suit sur le média déterminé par le conseil d'administration.

c. Tout retard dans l'envoi des résultats et tout envoi de données incorrectes entraîneront une amende, dont le montant est fixé par le conseil d'administration²⁰.

37. CLASSEMENT.

a. Le classement sera établi suivant les points de match obtenus ; en cas d'égalité, les points de tableau seront déterminants. En cas de nouvelle égalité, un match de barrage aura lieu si le titre, la montée, la qualification pour une compétition ou la descente en dépendent (tirage au sort pour les

¹⁸ À la date de la présente édition, ce montant est de 125, 100, 80, 65, 50, 50, 50, 50 € selon le tableau en division I ; 100, 80, 60, 40, 25, 25, 25, 25 € selon le tableau en division II ; il est de 25 € en division III et de 12,50 € en division IV et en division V. Le club qui joue contre un forfait est dédommagé de 50% de l'amende.

¹⁹ A la date de la présente édition, ce montant est égal à la somme des amendes prévues pour le forfait de tous les joueurs de l'équipe. Quand le forfait n'a pas été annoncé, l'amende est doublée. Un forfait est considéré comme annoncé si le RTN et l'adversaire sont prévenus au moins 24 heures avant le début de la partie.

²⁰ A la date de la présente édition, le montant de ces amendes est le suivant: non-envoi de données ou envoi tardif (les résultats doivent parvenir au Responsable des tournois nationaux au plus tard le lendemain de la ronde à 20h) 7,5 € ; une ou plusieurs informations incorrectes dans les données: 2,5 €.

couleurs et à jouer sur un terrain neutre), sinon le système Sonneborn-Berger pour équipes sera appliqué sur les points de match et, si nécessaire, sur les points de tableau.

b. Pour les points de match, le système suivant est d'application : gain = 2 points ; nulle = 1 point ; défaite = 0 point. Pour les points de tableau, le système suivant est d'application : gain = 3 points ; nulle = 2 points ; défaite suite à une partie jouée = 1 point ; perte par forfait = 0 point.

c. En cas de forfait d'équipe, le score est fixé à 2-0 pour les points de match et pour les points de tableau à 24-0 pour les équipes de 8 joueurs, à 18-0 pour les équipes de 6 joueurs et à 12-0 pour les équipes de 4 joueurs.

d. Le Responsable des Tournois Nationaux fixe les modalités de chaque match de barrage. Il détermine le local (terrain neutre) où ce match aura lieu. Il fait également le tirage au sort pour déterminer quelle équipe joue avec les blancs sur le premier échiquier. Il se charge lui-même qu'un arbitre soit désigné par le président de la CAI.

Si le match de barrage se termine par un match nul, le tirage au sort sera déterminant.

Seuls les joueurs qui sont sur la liste de force et qui ont joué au moins 3 matches dans cette équipe, sont autorisés pour jouer ce match de barrage.

L'ordre de la composition des joueurs est déterminé par la liste de force qui était en vigueur pendant toute la saison.

38. LOCAL ET CONDITIONS DE JEU, EXIGENCES DE LA COMPETITION ET RESERVE.

a. L'équipe visitée est tenue de fournir un local présentant des conditions de jeu normales et fera en sorte que les jeux, échiquiers, pendules et feuilles de notation soient installées à l'heure prévue pour le début de la partie. Lors de son inscription à la compétition, chaque cercle est tenu de fournir certains renseignements sur l'accessibilité de ses locaux. Il sera notamment indiqué si la salle de jeu est facilement accessible aux handicapés moteurs ne pouvant se déplacer qu'en chaise roulante. Les renseignements précis à fournir seront définis par le Responsable des tournois nationaux lors de l'annonce annuelle des interclubs communiquant aux cercles les dates et modalités d'inscription.

b. L'heure du début de la rencontre²¹ doit être strictement respectée.

c. Tout cercle visité dont le matériel n'est pas en place à l'heure fixée pour le début de la partie subira le retard de la pendule. Ce retard est compté comme temps de réflexion pour tous les joueurs de l'équipe locale.

d. Les pendules employées doivent être d'un modèle agréé par la F.I.D.É.

e. Le cercle visité doit avoir un membre disponible pour l'inscription des parties en cas de zeitnot réciproque. Toutefois, ce membre ne peut faire état de cette fonction pour procéder à des interventions relevant de la qualité d'arbitre (par exemple, il n'a pas le droit de signaler la chute d'un drapeau).

f. Le capitaine d'équipe n'a le droit d'intervenir que pour accepter ou refuser une proposition de nulle envisagée par son joueur. Il n'a pas le droit de signaler, par exemple, la chute d'un drapeau.

g. L'équipe visitée doit mettre suffisamment de feuilles de parties à disposition des visiteurs. Pour les parties de la première division, des feuilles de partie avec carbone sont mises à disposition (il faut les demander au président de la Commission des arbitres internationaux (CAI)) En première division, il y a obligation de donner les feuilles de partie originale au club visité. Ce club doit les encoder et les envoyer électroniquement. Aussi bien la personne à qui elles doivent être envoyées que le format et le délai pour les envoyer sont décidés par le conseil d'administration. La personne choisie rassemble toutes les parties envoyées et les publie sur un site web.

h. Le club visité doit avoir dans son local la dernière version des règles du jeu de la FIDE en anglais, néerlandais, français et allemand ; ainsi que la dernière version du Règlement des tournois de la FRBÉ.

i. Le club visité doit aussi numéroter les échiquiers (voir article 31.f). Il doit également disposer dans un endroit central (par exemple tableau d'information, tableau d'école, grande affiche,...) un aperçu

²¹ A la date de la présente édition, le jour et l'heure du début de la rencontre sont fixés au dimanche à 14h, sauf en cas d'application de l'article 29.d.

du nom des joueurs de toutes les parties de tous les matches. Les résultats des parties terminées doivent également y figurer.

- j. Toute réserve faite par l'équipe visiteuse concernant le local, les conditions de jeu, les exigences du match, etc., devra l'être avant le début de la rencontre, établie par écrit et contresignée par l'équipe adverse comme accusé de réception. Les réserves se rapportant à un fait nouveau survenu au cours de la rencontre devront être faites aussi tôt que possible, selon la même procédure. Ce document doit être adressé dans les trois jours au Responsable des tournois nationaux. La signature de l'équipe adverse ne sert que de prise de connaissance, elle n'entraîne aucune déclaration de responsabilité ou autre. Elle est dès lors obligatoire. Lorsque la version décrite dans le document ne correspond pas à la version des faits de la personne qui signe, il doit consigner sa version par écrit, la faire signer par la partie adverse pour prise de connaissance et l'envoyer dans les mêmes délais au Responsable des tournois nationaux.

38 bis. ARBITRAGE.

Pour chaque match, il doit toujours y avoir un responsable de la rencontre. Une même personne peut être responsable de plusieurs rencontres.

Des arbitres officiellement désignés.

- a. Un arbitre est désigné par le président de la Commission des arbitres internationaux (CAI) pour chaque rencontre de division 1. Si le Responsable des tournois nationaux l'estime nécessaire en fonction de l'importance du match, il peut également demander que le président de la CAI désigne un arbitre pour des rencontres d'autres divisions. La liste des rencontres avec des arbitres désignés est publiée via le moyen de communication choisi par le conseil d'administration.
- b. Chaque arbitre reçoit une indemnité pour ses frais de voyage et une indemnité journalière. Ces montants sont fixés annuellement par le conseil d'administration.
- c. L'arbitre a les tâches suivantes:
 1. veiller au bon déroulement de la rencontre, comme prévu à l'article 16 du règlement de la F.I.D.E. ;
 2. vérifier si les conditions de jeu sont acceptables ;
 3. noter l'alignement des équipes et les résultats, remettre un rapport concernant les conditions de jeu et les décisions prises au Responsable des tournois nationaux et au président de la Commission des arbitres internationaux (CAI).
- d. Si un club n'est pas d'accord avec une décision de l'arbitre, il a la possibilité d'aller en appel, endéans les cinq jours ouvrables, auprès du Responsable des tournois nationaux.
- e. Les cercles visités s'engagent à autoriser l'arbitre à accéder à la salle de jeu au moins une demi-heure avant le début de la rencontre.
- f. L'arbitre est également chargé de la direction de toutes les rencontres qui se déroulent dans le même local à la même heure.

Du responsable de la rencontre.

Lorsqu'un arbitre désigné est absent (division 1) ou lorsqu'il n'y a pas d'arbitre désigné (autres divisions), les capitaines d'équipe doivent, avant le début de la rencontre décider, en concertation et avec bon sens qui assumera la fonction d'arbitre pour leur match.

Cette tâche doit être assumée dans l'ordre de préférence ainsi défini : par une personne non joueuse ou par un arbitre reconnu. Si on ne trouve pas un arbitre volontaire, alors un des deux capitaines doit remplir cette tâche. Si le capitaine de l'équipe visiteuse est présent au début de la rencontre, ce sera lui; autrement le capitaine de l'équipe visitée.

Le responsable de la rencontre peut seulement intervenir pour rendre possible un bon déroulement de la rencontre ou quand il est fait appel à lui. (Donc il ne peut pas intervenir de lui-même pour signaler la chute d'un drapeau, un coup non réglementaire, ...).

Au cas où le responsable de la rencontre est un joueur, il peut arrêter sa pendule lorsqu'il doit intervenir.

Lorsqu'un club n'est pas d'accord avec une décision du responsable de la rencontre, il peut aller en appel devant le Responsable des tournois nationaux dans les cinq jours ouvrables.

Les arrangements pratiques suivants s'appliquent également :

- L'arbitre ou le responsable de la rencontre doit tout mettre en œuvre pour respecter l'heure théorique de début des parties, fixée par le Responsable des tournois nationaux avant la compétition ; toutefois, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cette heure théorique ne peut être respectée, c'est l'arbitre ou le responsable de la rencontre qui décide de l'heure de début des parties et des retards subis à la pendule. Ainsi, et dans le respect de l'article 31.f, si le conducteur des Blancs est absent, sa pendule est mise en marche, que le conducteur des Noirs soit présent ou pas ; si le conducteur des Blancs est présent et celui des Noirs absent, la pendule des Noirs est mise en marche après que les Blancs aient exécuté leur coup.
- En ce qui concerne la fumée dans la salle de jeu, c'est le règlement de la F.R.B.É. qui est d'application. Il est valable également pour d'autres rencontres dans la même salle.
- Un arbitre ou le responsable de la rencontre peut interrompre un match pour cause de conditions de jeu inacceptables. Il doit alors rédiger un rapport pour chaque match, contresigné par les deux capitaines et envoyé au Responsable des tournois nationaux. Celui-ci prendra une décision sur le fait de faire rejouer le match, de le déclarer perdu ou il prendra toute autre décision adéquate.

TOURNOIS INTERNATIONAUX

Les articles 39 à 42bis ne concernent pas les tournois internationaux réservés aux joueurs de moins de 20 ans.

39. Généralités.

L'envoi d'une équipe et/ou d'un ou plusieurs joueurs représentant la FRBÉ à une compétition internationale dépend des conditions suivantes :

1. Des critères de sélection détaillés aux articles 40 à 42 pour chaque compétition;
2. La sélection et/ou l'alignement des joueurs figurant sur la liste belge du classement FIDE se font selon l'article 11b.
3. En plus, pour être sélectionnable, un joueur doit avoir au moins 4 parties comptabilisées pour le classement ELO FIDE dans les 12 derniers mois précédant la parution du classement FIDE cité au point 2.
4. Pour les compétitions open, l'ELO FIDE minimum requis pour être sélectionné est de 2250 points.
5. Pour les compétitions exclusivement réservées aux dames, l'ELO FIDE minimum requis pour être sélectionné est de 2000 points.
6. Lorsqu'il est fait appel au champion ou à la championne de Belgique, il s'agit du champion ou de la championne en titre trois mois avant le début de la compétition.
7. Une personne de nationalité étrangère n'est sélectionnable comme membre de la délégation de la FRBÉ (à savoir : joueur, capitaine ou accompagnateur) que si, en plus d'être inscrite sur la liste belge du classement ELO de la FIDE, elle est domiciliée en Belgique au moins depuis le 1er janvier de l'année où la compétition a lieu.
8. Des règlements de la FIDE, de l'ECU et des organisateurs;
9. Des règlements de la FRBÉ, de son budget ou de financements extérieurs.
10. La FRBÉ se réserve le droit de ne pas participer à une compétition lorsqu'il apparaît notamment que :
 - a. l'endroit de la compétition est situé dans une zone de guerre ou de guerre civile,
 - b. les moyens de transport disponibles ne répondent pas à des normes convenables de sécurité,
 - c. l'organisateur ne garantit manifestement pas des conditions de jeu et de séjour conformes aux règlements de la FIDE et/ou de l'ECU,
 - d. il n'y a pas assez de moyens financiers disponibles.
11. La décision de participer à une compétition revient au conseil d'administration de la FRBÉ, sur proposition du Responsable international. Le Responsable international met en œuvre la décision du conseil.
12. Le Responsable international fixe, en fonction des critères précédents et des décisions du conseil d'administration de la FRBÉ, les modalités prévues pour le déplacement, le séjour, l'organisation de la délégation de la FRBÉ et le remboursement des frais des membres de la délégation. Le responsable international communique les modalités par écrit ou par e-mail avec accusé de réception à chaque membre de la délégation de la FRBÉ (joueurs, capitaine éventuel, accompagnateur éventuel). Ces membres sont tenus d'accepter ces modalités par écrit ou par e-mail avec accusé de réception. Le Responsable international ne peut pas sélectionner une personne qui refuse de les accepter, à moins qu'il trouve avec cette personne un autre arrangement qui ne désavantage en rien la FRBÉ.
13. Le Comité sportif peut être saisi d'un recours contre les décisions du Responsable international et du conseil d'administration, dans la même mesure et de la même manière qu'il peut être saisi d'un recours contre les décisions du Responsable des tournois nationaux et du conseil d'administration pour les tournois organisés par la FRBÉ en Belgique.

40. Championnat d'Europe individuel open ou Dames et/ou Tournoi zonal qualificatif pour le championnat du monde individuel.

Le Responsable International se charge des inscriptions de tous les joueurs intéressés. Les droits d'inscription sont à charge des joueurs sauf si le conseil d'administration de la FRBÉ prend une autre décision. De plus les joueurs concernés s'engagent à respecter les règlements de l'ECU et de la FIDE et à dédommager la F.R.B.É. e.a. en cas de désistement après inscription.

Si dans les dispositions de la FIDE, l'ECU ou l'organisation le nombre des joueurs qualifiés est limité, le Responsable International donnera priorité au champion ou à la championne de Belgique (s'ils remplissent les conditions d'ELO minimal de l'article 39) et ensuite aux autres candidats dans l'ordre descendant d'ELO.

41. Championnat d'Europe par équipes et Olympiades.

- a. Pour qu'une équipe open soit envoyée à une de ces deux compétitions, elle doit satisfaire à la condition suivante: il faut une équipe complète de joueurs qui répondent aux fixées par l'article 39.
Le Responsable international fera d'abord appel au champion de Belgique (s'il satisfait aussi aux conditions de l'article 39) et ensuite aux candidats dans l'ordre des joueurs les mieux classés.
- b. Pour qu'une équipe féminine soit envoyée à une de ces deux compétitions, elle doit satisfaire à la condition suivante : il faut une équipe complète de joueuses qui répondent aux conditions fixées par l'article 39.
Le Responsable international fera d'abord appel à la championne de Belgique (si elle satisfait aussi aux conditions de l'article 39) et ensuite aux candidates dans l'ordre des joueuses les mieux classées.
- c. L'ordre d'alignement des joueurs est fixé suivant le classement ELO établi par l'article 39. Le capitaine de l'équipe peut déroger à cet ordre d'alignement pour un seul joueur, après avoir consulté tous les joueurs de l'équipe. Ce joueur ne peut monter ou descendre que d'une place.
- d. Le conseil d'administration désigne le capitaine de l'équipe. Il peut être un des joueurs ou non. Le conseil d'administration peut en outre désigner un accompagnateur.

42. Autres tournois internationaux.

Le conseil d'administration de la FRBÉ peut décider qu'elle participera à d'autres compétitions internationales, individuelles ou par équipe, non visées aux articles 40 et 41, sur proposition du Responsable international. La composition de la délégation de la FRBÉ (joueurs, joueuses, capitaine éventuel, accompagnateur éventuel) suit les règles de l'article 39 et s'inspire des règles établies aux articles 40 et 41.

42bis. Coupe d'Europe des clubs.

L'article 39 ne s'applique pas à cette compétition.

Le cercle vainqueur du dernier championnat de Belgique interclubs avant la clôture des inscriptions est qualifié pour la Coupe d'Europe des clubs, organisée par l' « European Chess Union » (ECU).

D'autres clubs peuvent être qualifiés à la compétition, conformément aux règlements de l'ECU.

En cas de désistement d'un ou des clubs qualifiés, ils ne peuvent être remplacés que par des clubs qui se sont classés dans les six premiers du dernier championnat de Belgique interclubs.

A leur demande, le Responsable international inscrit les clubs qualifiés à la compétition. Les droits d'inscriptions sont à charge des cercles sauf si le conseil d'administration de la FRBÉ prend une autre décision. Les clubs inscrits s'engagent à respecter les règlements de la FIDE, de l'ECU ou l'organisation et à dédommager la FRBÉ e.a. en cas de désistement après inscription.

REGLEMENT DE LA JEUNESSE DE LA FRBÉ

Chapitre 1 : Les règles générales

43. Fonction du Directeur national de la jeunesse

Le directeur national de la jeunesse est responsable pour le championnat de Belgique de la jeunesse et pour les participations aux tournois internationaux de la jeunesse. En fonction du budget pour la jeunesse, des championnats de Belgique de la jeunesse de parties rapides et de parties éclairs sont organisés.

44. Conditions de participation

Tout championnat de la jeunesse est réservé aux membres affiliés à une des trois fédérations culturelles de la FRBÉ qui n'ont pas atteint l'âge de 20 ans le 1^{er} janvier de l'année civile.

45. Titres

Abrogé.

46. Définition de l'ELO

Comme ELO, on prend la plus élevée de la cote nationale et de la cote FIDE, sauf quand il y est dérogé de façon explicite.

Chapitre 2 : Championnats Nationaux de la Jeunesse

47. Organisation

Le directeur national de la jeunesse peut, moyennant approbation du conseil d'administration, confier l'organisation des championnats à une des fédérations culturelles, à une ligue, à un club, à un comité d'organisation ou à une personne désignée.

Les championnats sont organisés pendant les vacances de Pâques. Lorsque les jours fériés dans les trois communautés ne coïncident pas, le directeur de la jeunesse peut élaborer une solution temporaire avant le 1^{er} Janvier de l'année des championnats.

48. Organismes

Les organisateurs sont chargés :

- De la désignation des arbitres ;
- des conditions de séjour des joueurs et des accompagnateurs ;
- des inscriptions ;
- de la fixation du droit d'inscription ;
- du règlement de la compétition ;
- Les organisateurs concertent toutes les décisions prises avec le directeur national de la jeunesse.

49. Inscription

Chaque joueur doit se présenter en personne au moins une heure avant le début du championnat.

50. Catégories

Pour les garçons et les filles, les catégories d'âge sont celles fixées par la FIDE. En principe, les garçons et les filles jouent un tournoi dans un même tournoi mais les prix et les titres sont complètement séparés. Certaines catégories peuvent être réunies.

Pour toutes les catégories d'âge, on joue un championnat de neuf parties en sept jours. Pour chaque catégorie, un championnat Open est organisé. Le nombre de participants est illimité.

Les championnats Open se disputent selon le système Suisse ou selon les tables de Berger si le nombre de participants le permet.

51. Championnat Elite

Outre les championnats Open, un championnat Elite est organisé. Toutes les règles des championnats Open s'appliquent au championnat Elite.

Dix joueurs participent au championnat Elite. Ils sont sélectionnés comme suit :

- le champion sortant, s'il a encore le droit de jouer ;
- un joueur par fédération linguistique ;
- les autres places sont attribuées aux jeunes joueurs ayant la cote ELO la plus élevée 1 mois avant le début du championnat.

Le championnat Elite se joue selon les tables de Berger. Le tirage au sort des numéros d'appariement se déroule au moins deux semaines avant le début du tournoi.

52. Inscriptions

Les inscriptions, avec le paiement des droits d'inscription et de séjour, doivent être faites au plus tard un mois avant le début du tournoi. Les formulaires d'inscription doivent être envoyés à l'organisation, les frais d'inscription et de logement éventuel doivent être versés aux organisateurs.

Pour chaque joueur, l'inscription doit préciser le nom, le prénom, le numéro de matricule, le sexe, la date de naissance, la nationalité, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail des parents, l'adresse email du responsable de club, le nom de son club et la catégorie dans laquelle il désire participer.

Les jeunes participants peuvent choisir de participer dans une catégorie supérieure s'ils le mentionnent au moment de leur inscription. Sans indication de préférence, chaque joueur est censé jouer dans sa catégorie d'âge.

L'organisation envoie la liste complète des joueurs participants au directeur national de la jeunesse au plus tard 2 semaines avant le début du championnat.

53. Utilisation des droits d'inscription

Les droits d'inscription doivent être affectés comme suit :

- minimum 80% pour les prix;
- un maximum de 20% est destiné à couvrir les frais administratifs.

L'organisation tient les comptes du tournoi à disposition du directeur de la jeunesse pour contrôle.

54. Subside

La FRBÉ met un subside à la disposition des organisateurs des championnats nationaux. Celui-ci est affecté comme suit :

- séjour et indemnisation forfaitaire de frais pour les arbitres ;
- séjour et indemnisation forfaitaire de frais pour les organisateurs et le directeur national de la jeunesse ;
- frais d'administration;
- activités accessoires.

55. Tempo

Pour toutes les catégories d'âge, la cadence des parties des Championnats de Belgique de la Jeunesse doit être une cadence qui est acceptée pour le traitement de l'ELO belge et de l'ELO FIDE. Le directeur national de la jeunesse fixe la cadence en concordance avec celle des championnats mondiaux et/ou des championnats européens de la jeunesse.

56. Plaintes

Toute plainte contre les décisions de l'arbitre principal ou d'autres arbitres doit être introduite par écrit auprès de l'arbitre principal dans l'heure de la fin prévue des parties. Ce dernier demande aussi vite que possible une réunion de la commission d'appel.

57. Commission d'appel

La commission d'appel doit être constituée comme suit avant le début de la 1^{ère} ronde : un représentant de chaque fédération culturelle, un joueur de chaque fédération culturelle et le directeur national de la jeunesse, qui agira en tant que président.

Après une éventuelle audition des parties, la commission décide à la majorité simple.

En cas d'égalité des voix, la décision de l'arbitre principal est confirmée. La décision de la commission est sans recours.

58. Salle du tournoi

Dans la salle du tournoi, il y a un espace réservé uniquement aux joueurs, arbitres, organisateurs, directeur national de la jeunesse et directeurs de la jeunesse des fédérations culturelles.

59. Classement ELO

Les parties de toutes les catégories d'âge sont transmises au responsable du classement ELO par l'arbitre principal dans la semaine qui suit le championnat.

Chapitre 3 : Sélections internationales**60. Tournois internationaux**

Les meilleurs jeunes joueurs belges participent aux tournois internationaux de jeunes. La liste de ces tournois est gérée par le directeur national de la jeunesse et est actuellement

- Le Championnat du monde des juniors
- Le Championnat du monde de la jeunesse
- Le Championnat européen de la jeunesse
- Le Championnat de la jeunesse de l'Union Européenne

61. La sélection directe

Les jeunes joueurs de nationalité belge qui satisfont à 1 des 3 critères de sélection sont automatiquement autorisés à participer aux tournois internationaux.

Tout joueur sélectionné peut participer au tournoi de son choix. Si un joueur sélectionné participe à plusieurs tournois, les tournois supplémentaires sont considérés comme des autres sélections (article 65).

62. Critère 1 : Performance au CBJ

Les joueurs suivants sont retenus:

- les 2 premiers joueurs, par catégorie et par sexe ;

- les 5 premiers joueurs du championnat Elite.

Si un joueur ne souhaite pas participer à un tournoi international, le droit n'est pas transmis aux autres joueurs moins bien classés.

63. Critère 2 : ELO

Tous les joueurs qui, au moment du CBJ, ont une cote ELO égale ou supérieure à la référence sont sélectionnés.

La référence est déterminée par la moyenne des performances ELO Rp. de tous les joueurs qui ont obtenu exactement la moitié au CM précédent dans la catégorie concernée. Le directeur national de la jeunesse publie la référence.

64. Critère 3 : Performance aux tournois internationaux précédentes,

Un joueur est à nouveau sélectionné si, lors d'une sélection pour un tournoi international au cours des deux années qui précèdent, il y a atteint la moitié.

65. Autres Sélections

Chaque jeune joueur de nationalité belge peut déposer sa candidature auprès du directeur national de la jeunesse pour une sélection à un tournoi international jusqu'à 14 jours après la fin du CBJ.

La candidature comprend :

- le tournoi auquel le joueur souhaite participer ;
- une motivation expliquant pourquoi le joueur mérite une sélection.

Le directeur national de la jeunesse donne un avis non contraignant sur la participation.

Les joueurs qui ne sont pas sélectionnés par la FRBÉ sur base d'un des critères de sélection prévus aux articles 20, 21 et 22 sont inscrits à la compétition pour autant qu'ils ne prennent pas la place d'un autre joueur. Ils sont inscrits à leurs risques et périls. Ils déchargent la FRBÉ de toute responsabilité. La FRBÉ peut en outre exiger que leur responsabilité civile soit assurée et, s'ils sont mineurs d'âge, qu'ils soient accompagnés à leurs frais par un majeur qui en assurera la surveillance et l'éducation.

66. Organisation des tournois

Le directeur national de la jeunesse est responsable de l'organisation pratique des tournois : les inscriptions, les modalités du voyage, les billets d'avion, l'accompagnement ...

On voyage en un groupe. En fixant les détails du voyage, le directeur de la jeunesse tient compte autant que possible des souhaits des joueurs. En dernier ressort, c'est le directeur national de la jeunesse qui décide.

Le directeur national de la jeunesse peut prendre des dispositions particulières pour les joueurs sélectionnés sur base de l'article 23

67. Inscription

Le directeur national de la jeunesse envoie une invitation à tous les joueurs sélectionnés. Cette invitation contient une estimation des coûts pour les joueurs et les parents accompagnateurs. Les joueurs ont 30 jours pour confirmer leur sélection.

La confirmation ne devient définitive qu'après paiement de 70% du coût estimé à titre d'acompte. Pour les joueurs sélectionnés sur base de l'article 23, l'acompte s'élève à 100% du coût estimé du voyage.

68. Accompagnement officiel

Dès qu'il y a 3 participants ou plus à un tournoi, la FRBÉ prévoit un accompagnateur officiel. On essaie d'avoir 1 accompagnateur par 3 joueurs

S'il y a moins de 3 joueurs sélectionnés, la FRBÉ peut intervenir financièrement dans le coût des accompagnateurs d'échecs. Proposition doit être faite au directeur national de la jeunesse, qui décide du montant.

Pour les joueurs sélectionnés sur base de l'article 65, le directeur national de la jeunesse peut prendre des dispositions spécifiques. Ces joueurs supplémentaires payent pour tous les coûts supplémentaires causés pour l'accompagnement de ces joueurs supplémentaires.

69. Règlement financier

Voici un tableau montrant les différents coûts du programme. Pour chaque groupe, on a identifié qui supporte les coûts.

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Autre sélections
Ticket de vol	Joueur	Joueur	Joueur	Joueur
Transport local	Joueur	Joueur	Joueur	Joueur
Séjour	Joueur	Joueur	Joueur	Joueur
Coûts logistiques de l'organisation	Joueur	Joueur	Joueur	Joueur
Droits d'inscription	FRBÉ	Joueur	Joueur	Joueur
Registration FIDE	FRBÉ	FRBÉ	FRBÉ	Joueur
Accompagnement officiel	FRBÉ	FRBÉ	FRBÉ	Joueur
Frais administratifs	FRBÉ	Joueur	Joueur	Joueur

Les "frais administratifs" sont destinés à absorber les coûts supplémentaires liés à un très grand nombre de sélections. Le directeur national de la jeunesse fixe le montant desdits frais en concertation avec le trésorier.

La FRBÉ couvrira les coûts prévus dans ce règlement pour autant qu'un budget a été approuvé par l'AG

La FRBÉ se réserve le droit de ne pas participer à une compétition lorsqu'il apparaît qu'il n'y a pas assez de moyens financiers disponibles.

70. Réduction Logement

Dans la plupart des tournois, il y a un séjour (presque) gratuit pour 1 ou plusieurs joueurs par catégorie d'âge. Ce privilège est octroyé au meilleur joueur(s) selon l'ordre suivant :

- le meilleur du critère 1 : tout d'abord les sélectionnés de l'Elite, puis de l'Open ;
- ensuite, selon l'ELO pour tous les joueurs des critères 2 et 3 appliqués conjointement ;
- enfin, selon l'ELO pour les autres sélections.

Chapitre 4: Championnats Nationaux de Parties rapides et de Parties Eclairs pour la Jeunesse

71. Description.

Le présent règlement s'applique aux championnats nationaux annuels de parties éclairs et de parties rapides pour les jeunes de la F.R.B.É.

72. Organisation et participants.

Les articles de 43 jusqu'à 50 des championnats nationaux de la jeunesse sont d'application.

73. Catégories.

Un championnat est organisé pour les filles et les garçons dans les catégories d'âge suivantes : <20, <18, <16, <14, <12, <10, <8 ans, âge au 1er janvier de l'année en cours. Il est permis de participer dans

une catégorie supérieure. Le directeur national de la jeunesse peut décider de réunir plusieurs catégories. Le nombre des participants est illimité, sauf décision contraire du directeur national de la jeunesse. Cette décision doit être prise avant le 1er janvier de l'année où se déroulent les championnats.

74. Système et formule de jeu, cadence.

1. Parties rapides : les championnats de parties rapides se jouent en un jour dans les différentes catégories. Le tournoi compte en principe 7 rondes et la cadence est de 25 minutes par joueur et par partie.
2. Parties éclairs : les championnats de parties éclairs se jouent en un jour dans les différentes catégories. Le tournoi compte en principe 11 rondes et la cadence est de 5 minutes par joueur, par partie.
3. Général : D'après le nombre des participants, ils se jouent en un tournoi complet ou selon les règles « suisses » admises par la F.I.D.É. En raison du nombre limité de rondes, l'arbitre est invité à appliquer un système suisse avec appariements accélérés. Pour déterminer les classements finaux en cas d'égalité de points, les systèmes de départage prévus par la F.I.D.É. sont d'application. Les systèmes utilisés doivent être annoncés aux participants avant le début du tournoi.

75.

Un emplacement sera réservé dans la salle du tournoi aux joueurs et aux arbitres. Cet emplacement sera interdit au public et aux accompagnateurs des joueurs.

76. Droits d'inscription.

Le montant des droits d'inscription est fixé chaque année par le directeur national de la jeunesse.

77. Titres

Abrogé.

78. Prix

Les droits d'inscription doivent être affectés comme suit (à prouver par l'organisateur) : 80 % sont destinés à l'achat de prix en nature, de souvenirs et de trophées ; 20 % sont destinés à couvrir les frais d'organisation.

79. Tournois internationaux

- a. Parties rapides : Les championnats de parties rapides valent comme critère de sélection pour les tournois internationaux de parties rapides.
- b. Parties éclairs : Les championnats de parties éclair valent comme critère de sélection pour les tournois internationaux de parties éclairs.

Chapitre 5: Championnats Nationaux Inter-Ecoles.

80.

Chaque fédération organise un championnat inter-écoles.

La F.R.B.É. organise une finale inter-écoles comprenant 20 équipes par réseau scolaire (primaire, secondaire et supérieur), sélectionnées comme suit :

- 1 place pour le champion sortant ;
- 1 place pour l'école organisatrice ;
- 8 places pour la V.S.F. ;

- 8 places pour la F.E.F.B.;
- 2 places pour le S.V.D.B.

81.

Chaque équipe compte quatre étudiants de :

- l'enseignement secondaire d'une même école belge ;
- l'enseignement primaire d'une même école belge.
- l'enseignement supérieur d'une même école ou université belge.

Lors de l'enregistrement chez le directeur principal du tournoi, les chefs d'équipe doivent produire une attestation scolaire certifiant que les participants sont réellement inscrits comme élèves réguliers de l'école concernée.

82.

Système du tournoi : neuf rondes, système suisse.

83.

Le règlement de la F.I.D.É. pour les parties rapides (active chess) est d'application, avec réduction du temps de réflexion à 15 minutes par joueur.

84.

Après enregistrement, l'ordre d'alignement des joueurs ne peut plus être modifié. Tout joueur aligné de façon irrégulière perd par forfait. Dans l'établissement du classement, le directeur du tournoi agira de sorte que l'équipe en souffre le moins possible.

85.

Chaque capitaine d'équipe communique le résultat complet de son équipe (tableau par tableau) au directeur du tournoi. Appréciation des résultats :

- points de tableau (1, 1/2, 0 par tableau)
- points de match.
- rencontre mutuelle.
- si l'égalité subsiste, un match de barrage doit être joué lorsque le titre en dépend (tirage au sort pour les couleurs). Si le titre n'est pas en cause, les équipes sont classées ex aequo ;
- en cas de nouvelle égalité, le système Sonneborn-Berger sera appliqué aux points de tableau,
- et ensuite aux points de match ;
- le point 4. ne s'applique pas dans l'enseignement primaire.

86.

En cas de besoin, les joueurs peuvent toujours consulter le directeur du tournoi.

87.

La direction du tournoi décide dans tous les cas non prévus.

88.

Le directeur national de la jeunesse est chargé de l'exécution et de l'application du présent règlement ainsi que de trancher tout différend ou cas imprévu qui pourrait se présenter en la matière.

89.

L'équipe gagnante reçoit le titre "Champion de Belgique" avec l'adjonction du millésime et l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur.

Chapitre 6: Compétition Interclubs pour Jeunes.**90.**

Le présent règlement s'applique au championnat interclubs pour jeunes de la F.R.B.É à organiser annuellement. Ce championnat est ouvert aux équipes de jeunes des cercles, composées de joueurs de moins de 20 ans en catégorie A, et de moins de 16 ans en catégorie B.

Les règlements de la F.R.B.É. pour les interclubs nationaux sont d'application, à l'exception de ce qui suit.

91.

Le nombre d'équipes, dans chacune des deux catégories, est limité à 16.

92.

Les équipes sont composées de joueurs régulièrement licenciés auprès de l'une des trois fédérations membres de la F.R.B.É. par le cercle qu'elles représentent.

- Chaque équipe se compose de quatre joueurs n'ayant pas, au 1er janvier de l'année en cours, atteint l'âge de 16 ans en catégorie B ou de 20 ans en catégorie A.
- Les cercles participants transmettent au directeur national de la jeunesse et dans les délais fixés par lui, une liste en double de leurs joueurs et réserves, classés par ordre de force et en mentionnant les numéros de matricule, date de naissance et numéro du cercle ; tous les joueurs inscrits ultérieurement sont ajoutés comme réserves en fin de liste.
- L'ordre de force peut être modifié entre chaque jour de jeu. Les modifications doivent être signalées au directeur national de la jeunesse dans les délais fixés par lui.
- Les joueurs et les réserves ne peuvent être alignés que dans l'ordre de force indiqué. Cela signifie que les joueurs réserves doivent toujours être alignés aux derniers tableaux et dans l'ordre indiqué.
- Les joueurs de réserve inscrits en cours de compétition ne peuvent être alignés qu'après réception par le responsable du cercle d'un avis du directeur national de la jeunesse confirmant que ces joueurs peuvent être alignés. Toute infraction à cette règle entraîne la perte de la partie du joueur aligné irrégulièrement.

93.

En cas d'infraction aux règles énumérées aux points 3 et 4 de l'article 84, le directeur de la compétition déclarera toujours perdues les parties jouées par des joueurs non qualifiés, ou alignés à un tableau plus bas que prévu par l'ordre d'alignement.

94.

Dans chaque catégorie, les équipes sont réparties en groupes de quatre équipes par le directeur national de la jeunesse, en accord avec le directeur de la compétition. Chaque groupe dispute un tournoi complet simple. Les deux premiers de chaque groupe sont qualifiés pour les demi-finales.

95.

Les équipes qualifiées pour les demi-finales sont réparties en deux groupes de quatre, en évitant que deux équipes qui se sont déjà rencontrées lors des éliminatoires se retrouvent dans la même demi-finale.

Chaque groupe dispute un tournoi complet simple. Les deux premiers de chaque groupe sont qualifiés pour la finale.

96.

La finale se joue en un tour complet simple.

97.

La compétition est dirigée par un arbitre, le directeur de la compétition interclubs pour jeunes de la F.R.B.É., et qui est désigné par le conseil d'administration. Ce directeur de la compétition interclubs pour jeunes de la F.R.B.É. est chargé de l'exécution et de l'application du présent règlement, et de trancher tout différend ou cas imprévu qui pourrait se présenter en la matière.

98.

L'équipe qui remporte la finale obtient le titre de "championne de Belgique par équipes de jeunes" suivi de la catégorie et de l'année.

ANNEXE 1 - Choix du système de départage

Traduction du texte de la F.I.D.É..

C. General Rules and Recommendations for Tournaments

C06. FIDE Tournament Rules

→ [Annex to the FIDE Tournament Regulations regarding tiebreaks](#) – §7

Le choix du système de départage à utiliser dans un tournoi sera déterminé à l'avance en prenant en compte le type de tournoi (suisse, toutes rondes, par équipes, ...) et la structure spéciale des joueurs attendus pour jouer ce tournoi. Par exemple, l'application de règles de départage utilisant le classement des joueurs est inapproprié dans des tournois ou les classements ne sont pas disponibles, pas consistants ou pas nécessairement corrects (par exemple, dans des tournois composés de jeunes et de vétérans).

Seul un type des 5 catégories décrites ci-dessus devrait être utilisé pour un tournoi donné. Par exemple, utiliser la somme des scores progressifs et le buchholz serait incorrect.

Les règles de départage recommandées pour différents types de tournoi sont données ci-dessous :

a. **Tournois individuels toutes rondes :**

- Rencontre directe
- Playoff
- Nombre de parties jouées avec les noirs
- Système Koya (total des points marqués contre les joueurs ayant obtenu 50 % des points au moins)
- Sonneborn-Berger
- Nombre de parties gagnées

b. **Tournois toutes rondes par équipes :**

- Points de parties
- Points de matches
- Rencontre directe
- Playoff
- Sonneborn-Berger

c. **Tournois suisses individuels (tous les joueurs ayant des cotes significatives) :**

- Rencontre directe
- Cote de performance dans le tournoi. (TPR)
- Cote moyenne des adversaires
- Playoff

d. **Tournois suisses individuels (beaucoup de joueurs sont cotés, les classements ne sont pas significatifs) :**

- Rencontre directe
- Somme des scores progressifs
- Buchholz
- Playoff
- Sonneborn-Berger
- Parties gagnées.
- Parties jouées avec les noirs

e. **Tournois suisses par équipes :**

- Points de parties
- Points de matches
- Rencontre directe
- Playoff
- Buchholz
- Sonneborn-Berger

ANNEXE 2 - Résumé des tournois représentatifs

Note relative à l'article 9.c. qui ne fait pas part du règlement des tournois de la FRBÉ.

Par tournoi représentatif, on entend les championnats nationaux juniors ou seniors, ainsi que les autres tournois comptant pour le classement ELO réunissant soit plus de 50 participants, soit 10 participants au moins avec un ELO FIDE moyen de 2200 points ou plus, ainsi que les tournois internationaux et nationaux réunissant plus de 150 joueurs. La direction d'au moins six matches d'interclubs nationaux équivaut à la direction d'un tournoi représentatif.

C'est à dire :

- championnats nationaux juniors
- championnats nationaux seniors
- les autres tournois comptant pour le classement ELO réunissant plus de 50 participants
- les autres tournois comptant pour le classement ELO réunissant 10 participants au moins avec un ELO-FIDE moyen de 2200 points ou plus
- les tournois internationaux réunissant plus de 150 joueurs
- les tournois nationaux réunissant plus de 150 joueurs
- la direction d'au moins six matches d'interclubs nationaux

Procédure pour déposer le dossier :

Dans les règlements de la FRBÉ, il n'est pas mentionné comment faire le dossier. En autres mots, l'arbitre lui-même ou sa fédération peut déposer son dossier chez le président de la CAI.

Dans les règlements de la VSF par contre, il y a mis :

- être proposé par le responsable des formations de sa fédération
- être proposé par sa fédération

Contenu du dossier à déposer :

Dans les règlements de la FRBÉ, il n'y a également rien sur le contenu du dossier. Mais dans la première réunion de la commission pour réviser les règlements, on a convenu ce qui suit (Westerlo, 18/11/2006) :

- coordonnées de l'arbitre (no. de matricule – nom – adresse – téléphone – GSM – e-mail)
- date où il est devenu arbitre B (éventuellement une copie du PV où sa fédération l'a confirmé)
- liste avec ou moins 4 tournois représentatifs avec les données suivantes :
 - nom du tournoi
 - date et lieu
 - données de l'organisateur
 - qualité d'arbitre (arbitre principal, arbitre secondaire)
 - cadence
 - traitement pour l'ELO et si oui, lequel (national, FIDE)
 - nombre de participants
 - vainqueurs (éventuellement avec résultat complet)
 - informations sur des appels contre une décision de vous comme arbitre
- liste des autres tournois pour se faire une claire des activités d'arbitre du demandeur, avec les données suivantes :
 - nom du tournoi
 - date et lieu
 - données de l'organisateur
 - qualité d'arbitre
 - cadence
 - traitement pour l'ELO et si oui, lequel (national, FIDE)
 - nombre de participants

Ce dossier doit être envoyé au président de la CAI (Commission des Arbitres Internationaux). Momentanément c'est Jos Pots, Columbusstraat 44, NL-5554 PD Valkenswaard (jhpots@onsbrabantnet.nl, +31/6/461.442.04)

TABLE DE MATIERE

REGLEMENT DES TOURNOIS DE LA F.R.B.É.	1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
1. DÉLIMITATION DES COMPÉTENCES.	1
2. RÈGLES ET CONDITION DE JEU.	1
3. AFFILIATIONS.	1
4. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR.	2
5. DROITS D'INSCRIPTION.	2
6. JOUEURS FAISANT PARTIE DE PLUS D'UN CERCLE.	2
7. TRANSFERTS.	3
8. DÉPARTAGE DES JOUEURS CLASSES EX ÆQUO	3
9. CATÉGORIES D'ARBITRES.	3
10. CLASSEMENT DES JOUEURS.	4
11. CRITERE DE SELECTION SUR LA BASE DE L'ELO.	5
12. COMPÉTITIONS ET PARTIES VALIDÉES POUR LE CALCUL DE LA COTE.	6
13. TITRES.	7
14. SANCTIONS	8
15. CONTESTATIONS.	9
16. LE COMITÉ SPORTIF.	9
17. LE COMITÉ D'APPEL.	9
18. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS.	10
LE CHAMPIONNAT DE BELGIQUE	11
19. PARTICIPATION.	11
20. INSCRIPTION.	11
21. FRAIS DES PARTICIPANTS.	12
22. CADENCE.	12
23. PRIX.	12
CHAMPIONNATS NATIONAUX DE PARTIES ECLAIRS.	13
24. PARTICIPATION.	13
25. ORGANISATION.	13
26. FRAIS ET INSCRIPTION.	13
27. CADENCE.	13
28. TITRES ET PRIX.	13
CHAMPIONNATS NATIONAUX DE PARTIES RAPIDES.	14
28 bis.	14
CHAMPIONNATS NATIONAUX INTERCLUBS	15
29. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	15
30. INSCRIPTIONS.	15
31. COMPOSITION DES ÉQUIPES.	16
32. RÉPARTITION DES ÉQUIPES.	17
33. ALIGNEMENT DES JOUEURS.	17
34. CADENCE.	18
35. FORFAITS.	18
36. RÉSULTATS.	19
37. CLASSEMENT.	19
38. LOCAL ET CONDITIONS DE JEU, EXIGENCES DE LA COMPÉTITION ET RESERVE.	20
38 bis. ARBITRAGE.	21
TOURNOIS INTERNATIONAUX	23
39. Généralités.	23
40. Championnat d'Europe individuel open ou Dames et/ou Tournoi zonal qualificatif pour le championnat du monde individuel.	24
41. Championnat d'Europe par équipes et Olympiades.	24
42. Autres tournois internationaux.	24

42bis. Coupe d'Europe des clubs. _____	24
REGLEMENT DE LA JEUNESSE DE LA FRBÉ _____	25
Chapitre 1 : Les règles générales _____	25
Chapitre 2 : Championnats Nationaux de la Jeunesse _____	25
Chapitre 3 : Sélections internationales _____	27
Chapitre 4: Championnats Nationaux de Parties rapides et de Parties Eclairs pour la Jeunesse_	29
Chapitre 5: Championnats Nationaux Inter-Ecoles. _____	30
Chapitre 6: Compétition Interclubs pour Jeunes. _____	32
ANNEXE 1 - Choix du système de départage _____	34
ANNEXE 2 - Résumé des tournois représentatifs _____	35